

DECISION MUNICIPALE  
PORTANT CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LIEUX DANS LE CADRE DU TOURNAGE D'UN FILM

Direction des affaires juridiques  
ST/OW/EV  
Décision N° R 2022.425

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat entre la Ville et la société de production SRAB FILMS, ci-annexée,

Considérant que l'entreprise précitée a entrepris la production d'une œuvre cinématographique de fiction,

Considérant que dans le cadre de cette démarche, le réalisateur du film a souhaité certaines scènes sur le territoire clichois, notamment dans des bâtiments publics,

Considérant qu'il convient en conséquence de formaliser ces occupations par convention,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition de lieux ci-annexée.

Article 2 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,  
- Monsieur le Directeur Général des Services,  
- La société SRAB FILMS.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 16 décembre 2022.

La Maire soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le **21 DEC. 2022**

Affiché - Notifié le **21 DEC. 2022**

Le fonctionnaire délégué,

  
Caroline DOLIMENE



La Maire,

  
Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

